



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-272

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2023-10-24-00002 - Décision d'affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis de l'Indre (7 pages)

Page 3

## **Ministère de la Santé et de la Prévention /**

R24-2023-10-24-00003 - URSAFF CVDL arrêté modificatif du 18 juillet 2023 (2 pages)

Page 11

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2023-10-24-00002

Décision d'affectation des agents de contrôle et  
gestion des intérimis de l'Indre

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

**ARTICLE 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1 :** **Monsieur Pascal CORDEAU**, inspecteur du travail
- **Section 2 :** section vacante
- **Section 3 :** **Madame Aurélie MATHIEU**, inspectrice du travail
- **Section 4 :** section vacante
- **Section 5 :** **Madame Sandrine ANGELES**, contrôleuse du travail
- **Section 6 :** **Madame Caroline REY**, inspectrice du travail

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés pour la section 5 à l'inspecteur du travail de la section 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou la responsable de l'unité de contrôle chargés d'assurer l'intérim de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de M. Pascal CORDEAU est assuré par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim sur la section 2 est organisé comme suit :

<b>Section 2-a Caroline REY</b>		<b>Section 2-b Auréli MATHIEU</b>	<b>Section 2-c Laure-Clémence PORCHEREL</b>
Argy Arpheuilles Baudres  Bouges-le- Château	Azay-Le-Ferron Chezelles La Chapelle- Orthemale Mézières-en- Brenne	Déols	<b>Compétence sur les entreprises de transports - Codes NAF suivants :</b>

Bretagne Brion Buzancais	Niherne Sainte-Gemme Saint-Michel-en- Brenne		49.31Z	49.39
			A	
Cléré-du-Bois	Saulnay		49.39B	49.39
			C	
Clion Coings	Vendœuvres Villedieu-sur- Indre		49.41A	49.41B
			49.41C	49.42
			Z	
Fontenay Francillon			49.50Z	50.10Z
			50.20Z	50.30
			Z	
Fredille Guilly			50.40Z	51.10Z
			51.21Z	52.10
			A	
La Chapelle- Saint-Laurian			52.10B	52.22
			Z	
Levroux			52.23Z	52.24
			A	
Liniez			52.24B	52.29
			A	
Meunet-sur- Vatan Moulins-sur- Cephons Murs Obterre Palluau-sur-Indre Paulnay Reboursin Rouvres-les-Bois Sougé Saint-Florentin			52.29B	80.10Z

Saint-Genou Saint-Lactencin Saint-Martin-de-Lamps Saint-Pierre-de-Lamps Villegongis Villegouin Villiers Vineuil			
--	--	--	--

- L'intérim de Mme Aurélie MATHIEU est assuré par Mme Caroline REY, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Sandrine ANGELES et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim sur la section 4 est organisé en 4 secteurs, comme suit :

<b>Section 4-a Aurélie MATHIEU</b>	<b>Section 4-b Laure-Clémence PORCHEREL</b>	<b>Section 4-c Pascal CORDEAU</b>	<b>Section 4-d Caroline REY</b>
Argenton-sur-Creuse Arthon Bouesse Chavin Le Menoux Le Pêchereau Maillet  Malicornay Mosnay  Saint-Marcel Tendu  Velles	Aigurande  Badecon-le-Pin Baraize Buxières-d'Aillac Ceaulmont Cluis Crozon-sur-Vauvre Cuzion Eguzon-Chantôme Fougerolles Gargilles-Dampierre Gournay  Jeu-les-Bois La Buxerette	Briantes  Champillet Chassignolles Crevant Feusines La Berthenoux La Châtre  La Motte-Feuilly Lacs  Le Magny Lignerolles  Lourouer-Saint-Laurent Montgivray Montlevicq	Secteurs de Châteauroux relevant de la section 4.

	Lourdoueix-Saint-Michel Lys-Saint-Georges Mers-sur-Indre Montchevrier  Montipouret  Mouhers Neuvy-Saint-Sépulchre Orsennes Pommiers  Saint-Août Saint-Denis-de-Jouhet Saint-Plantaire Sarzay  Tranzault	Neret  Nohant-Vic Perassay Poulligny-Notre-Dame Poulligny-Saint-Martin Saint-Chartier Saint-Christophe-en-Boucherie Sainte-Sévère-sur-Indre Sazeray Thevet-Saint-Julien Urciers Verneuil-sur-Igneraie Vicq-Exempt Vigoulant Vijon	
--	--	--	--

- L'intérim de Mme Sandrine ANGELES, sur la section 5, est assuré comme suit :

<b>Section 5-a Aurélie MATHIEU</b>	<b>Section 5-b Laure-Clémence PORCHEREL</b>	<b>Section 5-c Pascal CORDEAU</b>	<b>Section 5-d Caroline REY</b>
Saint-Maur Secteurs de Châteauroux relevant de la section 5.	Beaulieu Belâbre Bonneuil Chaillac Chalais Chazelet	Bazaiges Celon Ciron Le Pont-Christien- Chabenet Luzeret	Chasseneuil Chitray La Pérouille Luant Méobecq Migné



	Concremiers Douadic Dunet Fontgombault Ingrandes La Châtre-Langlin Le Blanc Lignac Lingé Lurais Lureuil Martizay Mauvières Mérigny Mouhet Néons-sur-Creuse Parnac Poulligny-Saint- Pierre Preuilly-la-Ville Prissac Rosnay Roussines Ruffec Sacierges-Saint- Martin Saint-Aigny Saint-Benoit-du- Sault Saint-Civran Saint-Gilles Saint-Hilaire-sur- Benaize Sauzelles Tilly Tournon-Saint- Martin	Oulches Rivarennnes Thenay Vigoux	Neuillay-les-Bois Nuret-le-Ferron Saint-Gaultier
--	---	--	--

- L'intérim de Mme Caroline REY est assuré par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par M. Pascal CORDEAU et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.

- L'intérim de Mme Laure-Clémence PORCHEREL est assuré par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Sandrine ANGELES.

Les intérimés assurés par Mme Sandrine ANGELES donneront lieu à l'intervention d'un inspecteur du travail pour les décisions relevant de leurs pouvoirs propres, dans l'ordre défini pour l'intérim de l'inspecteur du travail concerné.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Indre et abroge la décision précédente en date du 3 janvier 2023.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2023  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anouk LAVAURE

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-10-24-00003

URSAFF CVDL arrêté modificatif du 18 juillet  
2023

**ARRETE**

modificatif du 24 octobre 2023 - ADP IRPSTI CVDL - portant  
modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la  
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire

Le ministre de la santé et de la prévention ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et  
R. 612-1 ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations  
représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au  
sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2022 – ADP IRPSTI CVDL – portant nomination des  
membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI CVDL - portant  
modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la  
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 - ADP IRPSTI CVDL - portant  
modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la  
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 20 juillet 2023 - ADP IRPSTI CVDL - mettant fin aux  
fonctions de conseiller d'un membre du conseil de l'Instance Régionale pour  
la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire ;

**VU** la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des  
travailleurs indépendants, de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

**VU** la demande émanant, au titre des représentants des travailleurs  
indépendants retraités, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs  
(FNAE) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur  
Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est nommée membre du Conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire:

1° En tant que Représentante des travailleurs indépendants:  
Sur demande de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :  
Mme FERTEUX (Géraldine)

**ARTICLE 2 :** la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants retraités:  
Sur demande de la Fédération nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) :

Suppléant :  
Siège vacant suite à la démission de Monsieur PELLEGRIN (Loup)

**ARTICLE 3 :**L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 24 octobre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI